



Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com



Département du Morbihan
COMMUNE DE ERDEVEN
Impasse des Courlis
Lotissement

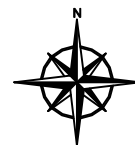
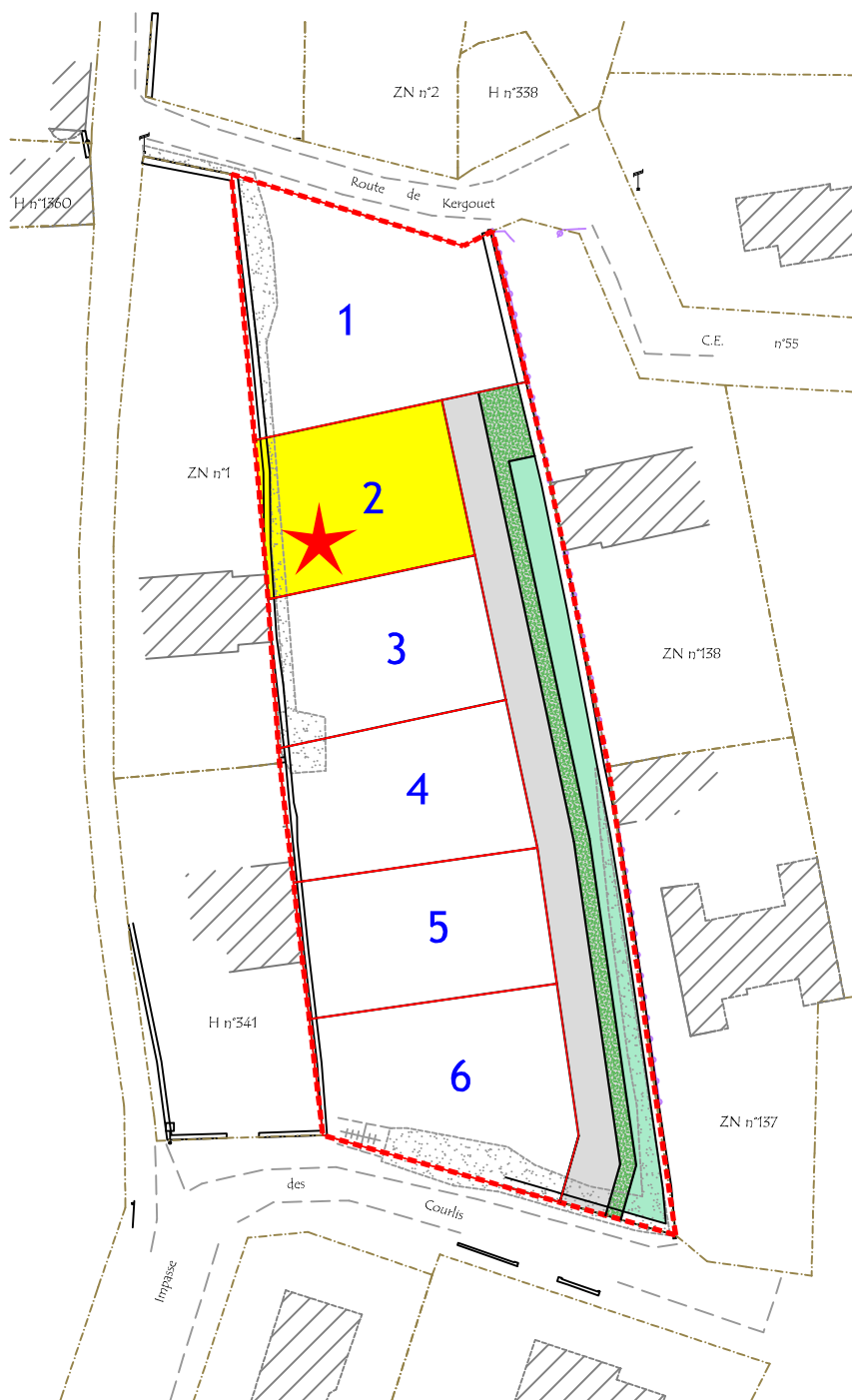
**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Lot n° 2

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Plan de situation (sans échelle)



Date : 16 Décembre 2025

Dossier n° : 25V0520

Page 1/4

Département du Morbihan
COMMUNE DE ERDEVEN
Impasse des Courlis
Lotissement

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Lot n° 2

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Références cadastrales et Situation :

Un terrain à bâtir sis :

Département du : MORBIHAN
Commune de : Erdeven
Section : ZN
Parcelle(s) n° : 3p

- Superficie réelle :..... 286 m²

- Surface de plancher maximale autorisée :..... 180 m²

- Permis d'Aménager :

Le lotissement bénéficie d'un permis d'aménager au profit de la société IFI AMENAGEMENT délivré par arrêté en date du 02.12.2025 par la commune de Erdeven sous la référence : PA 56054 25 00006.

- Espaces communs :

Conformément aux dispositions de la pièce PA 12 du permis d'aménager, le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

- Servitude(s) :

Sans objet

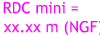
- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A-B-C-D résulte de la division de la parcelle ZN n° 3 (document d'arpentage n° _____ numéroté le _____.____ et dressé par M. _____, géomètre-expert à Vannes).

* La limite joignant les points D-E-A est conforme au procès-verbal de bornage et au plan dressés le _____ par M. _____, géomètre-expert à Vannes.

NOTA 2: Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux.

LEGENDE

-  Application cadastrale
-  Borne
- 00.00** Cotation périmétrique
-  Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
-  Périmètre de l'opération
-  Accès véhicules interdit
-  Contour de lot
-  Enrobé
-  Empièchement végétalisé (accotement carrossable)
-  Espace de gestion des eaux pluviales
-  Zone d'implantation des constructions
-  Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3,5 mètres au point le plus haut
-  Zone d'implantation des abris de jardin (emprise maximale de 3m x 4m)
-  Orientation de la façade principale
-  Rez-de-chaussée minimum de la construction
-  3 places de stationnement à créer par les acquéreurs (emplacement donné à titre indicatif)
-  Friche
-  Mur à conserver

POSITION DES BRANCHEMENTS

IMPORTANT :

Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

 Téléphone

 Eaux usées

 Electricité

 Eau potable

*Aucun branchement eaux pluviales
(voir règlement du lotissement - pièce PA10)*